



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
MISEN
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 14 AOÛT 2019
portant ouverture d'enquête publique
sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel (GMRE)

le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, L.123-1 et suivants, L.212-3 à L.212-11, R.123-1 et suivants et R.212-35 à R.212-45 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 modifié instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant prorogation de la composition de la CLE du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel validé par la CLE du SAGE, le 24 janvier 2019 ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur le projet de SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel adoptée en séance du 6 juin 2019 ;

VU la consultation réalisée par la CLE du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, en application de l'article R.212-39 du code de l'environnement, par courrier du 12 février 2019 ;

VU les avis formulés dans le cadre de cette consultation ;

VU le mémoire en réponse aux observations formulées dans le cadre de la consultation et à l'avis de la MRAe ;

VU la décision n°E19000181/35 du 10 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant une commission d'enquête composée de Mme Danielle FAYSSE, urbaniste, présidente, M. Bernard PRAT, ingénieur à la retraite et M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en construction en retraite, membres titulaires ;

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel a fait l'objet des consultations prévues par les articles R212-38 et R212-39 du code de l'environnement et qu'il peut être soumis à enquête publique en application de l'article R212-40 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE) sera soumis à enquête publique **du lundi 16 septembre 2019 à 10h au vendredi 18 octobre 2019 à 17h pour une durée de 33 jours.**

Les communes situées dans le périmètre du projet de SAGE sont les suivantes : Arradon, Arzon, Auray, Baden, Baud, Belz, Berric, Bono, Brandérion, Brandivy, Brech, Camors, Carnac, Colpo, Crach, Elven, Erdeven, Etel, Grand-champ, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, Kervignac, la Trinité-sur-Mer, la Trinité-Surzur, Landaul, Landévant, Languidic, Larmor-Baden, Lauzach, le Hézo, Locmaria-Grand-champ, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Locqueltas, Merlevenez, Meucon, Monterblanc, Nostang, Plaudren, Plescop, Ploemel, Ploeren, Plougoumelen, Plouharnel, Plouhinec, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Riantec, Saint-Armel, Saint-Avé, Sainte-Anne-d'Auray, Sainte-Hélène, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Jean-Brévelay, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Saint-Pierre-de-Quiberon, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréfléan et Vannes.

L'enquête sera ouverte au siège du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal – maison du Logement – Porte Océane – 17 rue du Danemark – 56400 AURAY (siège de l'enquête) et en mairies de Belz, Carnac, Grand-champ, Landévant, Sarzeau et Vannes.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- document n° 1 - le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- document n° 2 - le rapport de présentation

- Le projet de SAGE :
 - document n° 3 - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
 - document n° 4 - le règlement

- document n° 5 - le rapport environnemental
- document n° 6 - l'avis de l'autorité environnementale
- document n° 7 - les avis recueillis en application de l'article R.212-39 du code de l'environnement, le mémoire en réponse à ces avis et à l'avis de l'autorité environnementale.
- document n° 8 - une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre et le bilan de la concertation préalable ou du débat public ou de toute procédure ayant associé la population
- document n° 9 - un registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et en version électronique à partir d'un poste informatique, au siège de l'enquête et également en mairies de BELZ, CARNAC, GRAND-CHAMP, LANDEVANT, SARZEAU et VANNES, où le public pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture des lieux d'enquête précités. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur les sites Internet du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (www.smls.fr) et des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal à l'adresse indiquée, ci-dessus, auprès de Mme Béatrice NIVOY, animatrice du SAGE au 02-97-52-47-61.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et des maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête en mairies et en tout autre lieu des communes ainsi qu'à la DDTM et au siège de l'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 30 août 2019 au plus tard**.

Cette affiche sur fond jaune format A2 conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme édition du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur les sites Internet du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (www.smls.fr) et des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Par décision du 10 juillet 2019, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Mme Danielle FAYSSÉ, urbaniste – présidente
- M. Bernard PRAT, ingénieur à la retraite, membre titulaire
- M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en construction en retraite, membre titulaire.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- | | | |
|----------------------------|------------------|---|
| - lundi 16 septembre 2019 | de 10h00 à 12h30 | - siège de l'enquête publique - maison du Logement
Porte Océane – 17 rue du Danemark – AURAY |
| - mardi 24 septembre 2019 | de 9h00 à 12h00 | - mairie de BELZ – 34 rue du général de Gaulle |
| - mardi 24 septembre 2019 | de 14h00 à 17h00 | - mairie de CARNAC – place de la Chapelle |
| - jeudi 3 octobre 2019 | de 9h00 à 12h00 | - mairie de VANNES - place Maurice Marchais |
| - jeudi 3 octobre 2019 | de 14h00 à 17h00 | - mairie de SARZEAU - Place Richemond |
| - mercredi 9 octobre 2019 | de 9h00 à 12h00 | - mairie de LANDEVANT – 15 rue Nationale |
| - mercredi 9 octobre 2019 | de 14h00 à 17h00 | - mairie de GRAND-CHAMP – place de la Mairie |
| - vendredi 18 octobre 2019 | de 14h00 à 17h00 | - siège de l'enquête publique - maison du Logement –
Porte Océane – 17 rue du Danemark – AURAY |

Durant ces permanences un ou plusieurs membres de la commission recevront le public et prendront connaissance de leurs observations écrites ou orales.

Pendant toute la durée de l'enquête soit **du lundi 16 septembre 2019 à 10h au vendredi 18 octobre 2019 à 17h**, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête au siège de l'enquête ou en mairies de BELZ, CARNAC, GRAND-CHAMP, LANDEVANT, SARZEAU et VANNES ou les adresser :

- par correspondance à la présidente de la commission d'enquête - Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal - maison du Logement – Porte Océane – 17 rue du Danemark – 56400 AURAY
- par courriel : enquete-publique-sagegmre@smls.fr

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur les sites Internet du syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (articles L.123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, la présidente de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le représentant du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du syndicat du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant du syndicat en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SAGE.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au représentant du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et aux maires de BELZ, CARNAC, VANNES, SARZEAU, LANDEVANT et GRAND-CHAMP.

Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur les sites Internet du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (www.smls.fr) et des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

A l'issue de l'enquête, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête est adopté par la commission locale de l'eau.

La décision susceptible d'intervenir sera une approbation du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel par le préfet du Morbihan.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le président de la commission locale de l'eau du golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, le président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

10 4 AOUT 2019

Vannes, le

10 4 Aout 2019

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE
- MM. les sous-préfets de LORIENT et de PONTIVY
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex